l'Assurance Maladie
HÉRAULT
Département Relations avec les professionnels de santé

Montpellier, le 1er juin 2010

Dr

Centre Medical
34

WWW ameli.fr
L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

Pour toute information sur l'Assurance Maladie, contactez-nous **7 jours/7 et 24h/24,** à partir de **votre compte Ameli,** rubrique **"contactez-nous / vos demandes".** La Caisse Primaire de l'Hérault vous garantit une réponse le jour même ou, au plus tard, le jour ouvré suivant.

OBJET : REGLEMENT ARBITRAL

Docteur,

Approuvé par l'arrêté du 3 mai 2010, le règlement arbitral qui organise les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie en l'absence de convention médicale, est entré en vigueur au 6 mai 2010.

La plupart des dispositions issues de la convention nationale du 11 février 2005, ainsi que ses annexes et avenants est prorogée.

Les principales nouveautés du règlement arbitral :

☞ Augmentation du tarif de la consultation du médecin généraliste, portée de 22 à 23€ au 1er janvier 2011.

☞ Des aides significatives à la télétransmission et à l'utilisation d'Espace Pro (remplissage d'un protocole de soins en ligne, consultation des ALD des patients en ligne, élaboration des avis d'arrêt de travail en ligne ...) pouvant atteindre 500€ par an, en plus de l'aide pérenne à la télétransmission.

☞ Dispense d'avance de frais pour les bénéficiaires de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé.

Consultez le texte du règlement arbitral sur le site de l'Assurance Maladie : **www.ameli.fr dans la rubrique :** ***professionnels de santé/ médecins/ votre convention /textes/règlement arbitral.***

Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas être régi par le règlement arbitral, il est nécessaire d'informer la caisse par courrier adressé auprès du :

Département Relations avec les Professionnels de Santé
Caisse d'Assurance Maladie de l'Hérault
29, cours Gambetta
34934 Montpellier cedex 9

A défaut, vous relèverez tacitement pour votre activité du règlement arbitral.

Si vous n'êtes pas conventionné, vous devez, si vous le souhaitez, nous adresser un courrier demandant à être régi par le règlement arbitral. Votre adhésion prendra alors effet, à la date à laquelle la caisse aura réceptionné votre demande.

Les services de Caisse d'Assurance Maladie de l'Hérault restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Docteur, l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice Adjointe
Annaïck GABEN